

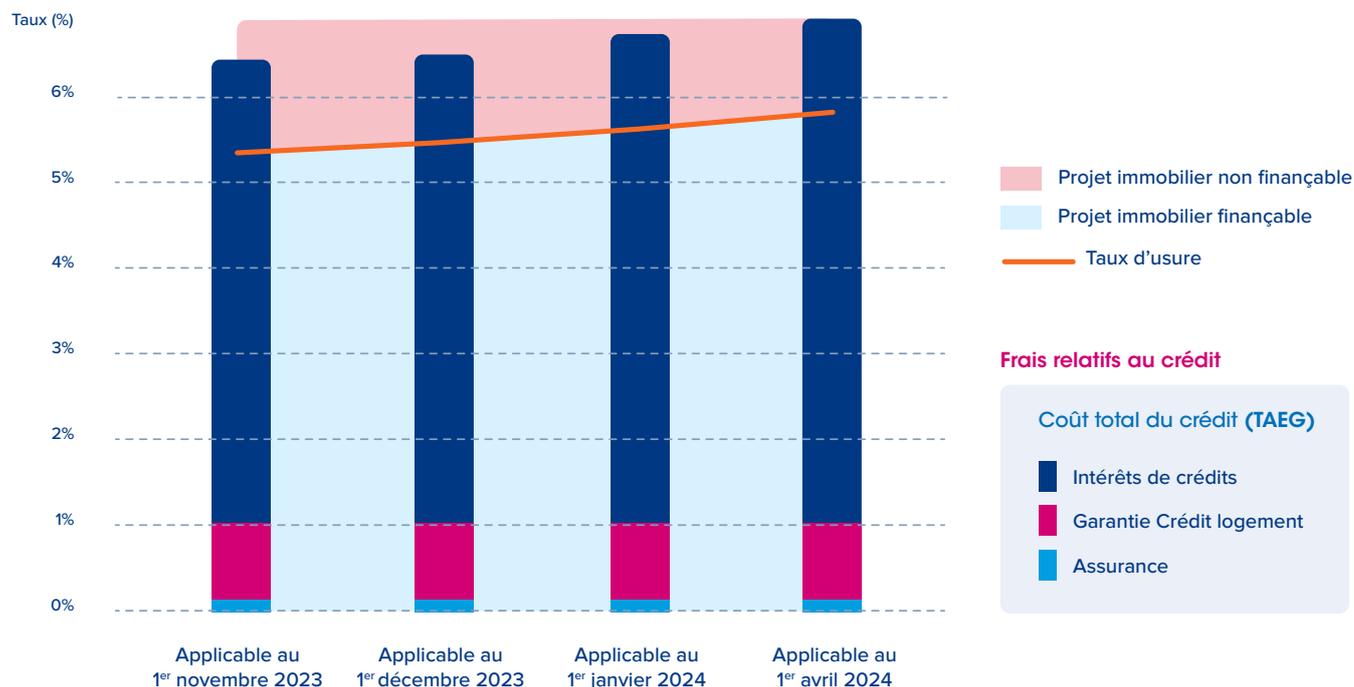
## Tout comprendre sur le TAEG et le taux d'usure.

Le **TAEG** correspond au coût total du crédit. Il intègre l'ensemble des frais (intérêts, cotisations d'assurance, coût de cautionnement...) relatifs à son obtention et à sa mise en œuvre.

Le **taux d'usure réglementaire** est le taux maximum auquel les établissements bancaires peuvent accorder un prêt immobilier à leurs clients. Ce taux est défini **trimestriellement** par la Banque de France. Il sert à protéger l'emprunteur contre des propositions de prêts « trop chères ».

Lorsque le **TAEG** est supérieur au taux d'usure réglementaire, la banque n'est pas en mesure de financer votre projet immobilier quel que soit votre taux d'endettement.

### Evolution du TAEG et du taux d'usure réglementaire



Contrats de crédit consentis à des consommateurs destinés à financer les opérations entrant le champ d'application du 1<sup>o</sup> de l'article L 313-1 du code de la consommation, relatif au crédit immobilier ou d'un montant supérieur à 75 000 euros destinés à financer, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, les dépenses relatives à leur réparation, leur amélioration ou leur entretien.

### Taux d'usure applicable au 1<sup>er</sup> avril 2024

- **Prêts à taux fixe**
  - Prêts d'une durée inférieure à 10 ans.....4,56 %
  - Prêts d'une durée comprise entre 10 et moins de 20 ans.....6,13 %
  - Prêts d'une durée de 20 ans et plus.....6,39 %
- **Prêts-relais**.....6,76 %

